

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 53 (1915)
Heft: 39

Artikel: Un jour de jeune au temps de LL. EE.
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-211541>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & Cie, Place St-Laurent, 24 a.Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 25 septembre 1915 : Un jour de Jeûne au temps de LL. EE. — Lo lè que brassé. — Les cadets de Moudon (Ernest Bertolini). — Le « cri des vignes ». — Chez nos voisins de Berne, au XVIII^{me} siècle. — Bonaparte en Suisse ou une halte du grand homme, à Villeneuve par (J.-J. Porchat) (A suivre).

UN JOUR DE JEUNE

AU TEMPS DE LL. EE.

Tous nos journaux ont publié la semaine dernière l'exhortation adressée au peuple, à l'occasion du Jeûne fédéral, par le gouvernement vaudois.

Voici, à ce propos et à titre de curiosité, l'exhortation qu'adressaient LL. EE. de Berne à leurs « chers et fâcheux citoyens et sujets » à l'occasion d'un jour de Jeûne, institué par elles en 1780.

Nous l'Advoyer et Conseil, de la Ville et République de Berne, assurons tous nos chers et fâcheux citoyens et sujets de notre gracieuse affection et par les présentes savoir faisons :

Que de concert avec les Louables Cantons Evangéliques, Nous avons arrêté de célébrer un Jour de Jeûne, de prières et d'actions de grâces, fixé au Jeudi 7 Septembre prochain.

Afin que ce jour solennel soit célébré d'une manière qui puisse être agréable à Dieu, Nous exhortons paternellement tous nos chers et fâcheux citoyens et sujets de s'y préparer, de bannir toutes dissipations mondaines, d'éviter avec soin tout ce qui pourroit mettre obstacle à une dévotion salutaire, de faire précéder ce jour d'un profond recueillement, de la participation à la Sainte Cène avec une vraie foi et de la prière, implorant humblement et ardemment le secours du St. Esprit, afin qu'il répande la bénédiction sur la solennité sainte que nous sommes tous appelés à célébrer avec toutes les dispositions requises.

Désirant que tous recueillent des fruits salutaires de ce Jeûne solennel ; Nous voulons que à jour, où on le célébrera, soit entièrement consacré au Seigneur, que le culte public soit scrupuleusement observé, et que le culte domestique ne soit pas négligé. Qu'à la vue de tant et de si précieux trésors de bénédictions temporelles et spirituelles que Dieu a versé souvent et abondamment et encore cette année dans Notre pays et sur Notre heureux Gouvernement, chacun soit pénétré de la plus vive reconnaissance, et témoigne sa joie par de vives actions de grâces. Qu'à l'idée de tant et de si grands péchés, qui se commettent dans les terres de Notre Domination, chacun soit aussi pénétré de la plus vive douleur, et montre la réalité de ce sentiment par la ferme et sincere résolution, de se convertir soi-même sans retard, aidé du secours de la grâce du Seigneur, qu'il ne refuse à personne ; c'est ainsi que nous préviendrons les châtiments de Dieu, que nous n'aurions que trop mérité, en sorte qu'au lieu de nous châtier selon la grandeur de nos fautes, et de retirer ses grâces du milieu de nous, il nous

épargnera comme un père plein de miséricorde, a compassion de ses enfans, et qu'il nous continuera ses bénédictions.

Nous exhortons tous nos chers et fâcheux citoyens et sujets très-sérieusement, au nom de Dieu et par les plus puissants motifs, de prendre avec Nous tous ces sentiments de piété, qui seuls caractérisent un vrai Jeûne.

Et afin que cette solennité sainte soit célébrée avec la plus grande décence, et comme il convient à un peuple chrétien, Nous voulons et ordonnons qu'on évite scrupuleusement tout ce qui pourroit donner du scandale, et que ce jour-là et celui qui doit le précéder, tous les cabarets et autres lieux, où on vend vin, soient fermés pour tout le monde, excepté pour les voyageurs.

Veuille le Très-Haut rendre efficaces Nos intentions paternelles ! Puisse la solennité sainte que nous célébrerons lui être agréable ! Qu'il soit toujours notre Dieu, et que nous soyons toujours son peuple ! A lui soit honneur louange et gloire au siècle des siècles Amen.

Donné ce 10. Juillet 1780.

Chancellerie de Berne.

Polisson ! — M. X..., gronde son fils, âgé de sept ans, pour s'être mal conduit en société.

— Polisson, lui dit-il, m'as-tu jamais vu me conduire de la sorte, quand j'avais ton âge ?

LO LÉ QUE BRASSÉ

AI a dza on bi part d'ans, cinq gaillards dè L pè u Vevô sè mettiron tita d'allô fèrè on to i dè l'autre coté dau lè, po vairè la fita dè la St-Laurent, iô l'est qu'on lâi bô que meint dâi pertes, iô on lâi medzè à rebouille-moi dau quegnu à la drâtsé et surtot iô on lâi pau blossoi dâi ballès gaupès qu'ont le diablio aprî lè valets ; et l'est cein que faillô à dou dè ellau cocardiers.

Onna demeindez matin, don, *Tot-rion, Trambin, Pailo au Fifre*, ion dâi *Rats et Six-pouces*, bin ajoustô dein lieu ballès vestes dè futanna, traçont avau Vevô, vont au fond dè la pliace dau marts, déemandont 'na liquetta po traverso la golhie et sè metton tain route, que s'ein terivont pô pi tant mau. L'arrevont à St-Gingo et hardi la ribotte ! s'ein fottont pè lè pottès que min dâi z'Autrichieins ; *Tot-rion, Trambin* et *Pailo*, queminçont à tsant :

« Ma chère amie Jeannoton

Qui me fait branler le menton... etc.

tandi que le *Rat* et *Six-pouces* vont coennô avoué lè megnattès, que risquont dè sè fèrè écliaffô le moi pè lè Savoyâ.

Mô n'est pas lo tot dè sè soulâ et dè couennô ; tota fita dâi avô 'na fin et faillô mouzi à sè rein-mourdzi su le lè. L'uront 'na terrible sacossa po retraversi, et se le Rat n'avai pô étô on solido luron, l'etion ti fotos, kâ ein approtesein dè Vevô, ateqe ci bougrou dè dzoran que queminçè à socliô et le lè sè met à barbottô qu'on tonaire, que la liquetta danchivè que min onna couquel-

hie dè coca et qâe noutrès lulus n'etion pô à noce. Le Rat tenivè adi bon quand viront le batelli veni avoué on autre bateau et dou z'amis po lè tserts. Adon elli bougrou dè Six-pouces que volliôvè fère au crâne et au malin quand bin grulôvè dein sè tsaussès quemein la cuva d'onna tchivra, le fori, sè met à lieu boeilò dè s'ein returnò, que volliôvè prô arretô la liquetta dè danshi, et ateqe mon patifou que sè fot à la reinvassa dein lo fond dau naviot coté sè pî contré on lan, appouye ferme sè câodo contré lè dzardî, et brâmè :

— Ora, tè vu prô teni, poizon dè liquetta ! asseye pi de budzi, mè boulrò se tè laisso fèrè !... Rat ! d'patse-tè ; tigno bin !...

Ma fion vo peinsô bin quemin l'a pu la teni.

Di sti coup, Six-pouces, que l'est ora dein le royaume dâi derbons, n'est jamé retorno su le lè.

Et le parquet. — Comment ; Madéline, dit madame à sa domestique, j'ai déjeuné ce matin en ville, je rentre à cinq heures, et vous n'avez rien fait ?

— Ah ! par exemple, comment madame peut-elle se plaindre ? J'ai profité de son absence pour mettre tous les parquets à l'acoustique...

LES CADETS DE MOUDON

NOTRE fidèle collaborateur Mérine a bien voulu nous communiquer un fascicule du *Bulletin de l'Association du « Vieux Moudon »*, contenant un très intéressant article, intitulé : « Les cadets de Moudon et le rassemblement de 1865 », qui complète celui que nous avons publié samedi dernier sur ce rassemblement.

Voici cet article, dont la reproduction nous est aimablement permise.

A quelle époque faut-il remonter pour trouver la première organisation d'un corps de cadets dans notre ville ? D'après M. Cornaz-Vulliet, ce serait en 1856 que les collégiens moudonnois en prirent eux-mêmes l'initiative. Une société, qui n'avait rien d'officiel, fut alors fondée par le recrutement de volontaires. Pas de fusils, des lances fabriquées par des artisans de la place, quelques sabres constituaient l'armement de la jeune troupe. Comme uniforme, une blouse grise avec boutons de nacre et une ceinture de cuir. L'état nominatif, s'il en existe encore, serait intéressant à consulter ; on y trouverait, parmi les disparus : MM. Alfred Emery, qui devint chef du génie de la 1^{re} division ; Ulysse Baudoux, commandant du 6^e bataillon d'infanterie et président du tribunal ; Ernest Burnand, frère du peintre Eugène Burnand, d'autres encore dont les noms nous sont inconnus.

Ce premier essai ne dura que peu de temps ; en 1860, le corps n'exista plus, et, pendant quelques années, il ne fut pas question de cadets à Moudon.

En 1865, l'idée fut reprise par les autorités communales, et, au printemps de cette même année, le corps de cadets était reconstitué sur de nouvelles bases ; le collège-école moyenne en fournit l'effectif, qui comprit, au début, une section d'artillerie (2 pièces de 4 livres) et une section d'infanterie,